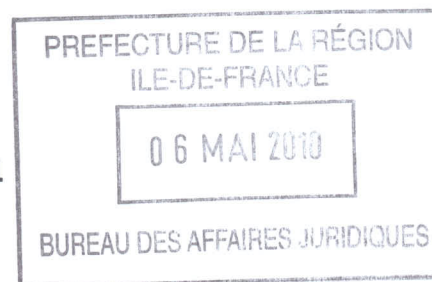


Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2010/0251

Séance du 6 mai 2010



**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
ECONOMIQUE ET TARIFAIRE ET DE SON PRESIDENT**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le règlement intérieur du conseil du STIF approuvé par la délibération n°2006/0202 du 15 mars 2006 et modifié par la délibération n°2008/0331 du 7 mai 2008 ;
- VU** le rapport n°2010/0249/0250/0251/0252/0253 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : sont désignés membres de la commission économique et tarifaire les membres du conseil suivants :

- M. Jean-Vincent PLACE représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Philippe SAINARD représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Daniel GUERIN représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Nicolas ABOUT représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Jean-Pierre SPILBAUER représentant le conseil régional d'Ile-de-France ;
- M. Bernard GAUDILLERE représentant le conseil de Paris ;
- Mme Laurence DOUVIN représentant le conseil de Paris ;
- M. Daniel DAVISSE représentant le conseil général du Val-de-Marne (petite couronne) ;
- M. Thierry MANDON représentant le conseil général de l'Essonne (grande couronne) ;
- M. Pierre SIMON représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie Paris Ile-de-France ;
- M. Yves ALBARELLO représentant les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale d'Ile-de-France.

ARTICLE 2 : M. Bernard GAUDILLERE est élu président de la commission économique et tarifaire.

ARTICLE 3 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée dans les locaux du Syndicat des transports d'Ile-de-France et publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil du Syndicat
des transports d'Ile-de-France


Jean-Paul HUCHON